

No E.P.: 6734
Rue: 56, Chemin du Bois-Des-Arts/58, Chemin du Bois-Des-Arts
Commune: Thônex
Objet: Stationnement
Date parution: 19.05.2022

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à un projet de réglementation locale du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la
circulation routière, du 18 décembre 1987,
et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application
de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)**

Au chemin du Bois-Des-Arts, à hauteur du n° 54, un nouveau parking extérieur est aménagé derrière la mairie de Thônex.

La commune de Thônex nous demande de prendre une réglementation pour y limiter la durée du parcage à deux heures au maximum, de réserver le parcage des motocycles aux visiteurs de la mairie et d'interdire le stationnement des véhicules sur l'esplanade aménagée devant la mairie.

Il convient, dès lors, d'indiquer aux usagers la réglementation prévue au moyen d'une signalisation de parcage avec disque de stationnement, comportant la mention "max 2h, les jours ouvrables de 07h00 à 19h00".

La durée du parcage sur les places réservées aux voitures électriques sera indiquée au moyen d'une signalisation d'interdiction de parquer, munie d'une plaque complémentaire "Véhicules électriques en recharge seuls autorisés, max 2h".

Les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite seront indiquées au moyen d'une signalisation de parcage autorisé, munie du sigle "Handicapés".

Les places de stationnement destinées aux deux-roues motorisés seront indiquées au moyen d'une signalisation de parcage autorisé, munie du sigle "Motocycles" et de la mention "visiteurs mairie seuls autorisés".

Enfin, sur l'esplanade de la mairie et la voie d'accès au parking, des signaux d'interdiction de parquer compléteront ces mesures.

L'office cantonal des transports invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur demande auprès du standard de l'office cantonal des transports au 022 546 78 00.

